

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARRENES

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Convocation faite le 15 NOVEMBRE 2024.

Ordre du jour :

- Approbation du CR précédent
- Demande de subvention 2024
- Convention AAA Réhabilitation d'un ouvrage d'art
- Vente d'une partie d'un chemin rural à la Faye aux arrêts suite à l'enquête publique
- Contrat de prévoyance des agents au 01-01-2025
- Attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour le projet « Réhabilitation du bâtiment mairie »
- Décision modificative BP Commune
- Questions diverses

La séance est ouverte le 21 NOVEMBRE 2024 à 20h37

Étaient présents : M. Michaël PLUVIAUD, Mme Catherine MILLOT, Mme Cécile TURGIS, Mme GOUT Aurélie, M. Dominique REPAS, M. Laurent PERIGAUD, Mme DEVAUD Joëlle et M. Daniel CARDEAUD.

Excusés : Mr Frédéric FIEDLER (procuration à Mr PLUVIAUD Michaël) **Absent :** Néant

Secrétaire de séance : PERIGAUD Laurent

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité

2024-061 DÉLIBÉRATION portant sur l'ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE

*VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts et le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;*

Par courrier du 12 avril 2021, la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a informé les maires du département de la mise en place d'une offre de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural.

Monsieur le Maire, indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres, les communes qui le souhaitent.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1€ par habitant (base DGF années n-1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2025 afin de pouvoir bénéficier de l'offre de service "Assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagement rural"
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'aménagement de la Creuse ainsi que son annexe V relative à l'offre de service "Assistance à maîtrise d'ouvrage - Aménagement rural",

2024-062 DÉLIBÉRATION portant sur la décision d'Aliénation du chemin rural public sis à LA FAYE AUX ARRETS après enquête publique

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'aliénation du chemin rural public sis LA FAYE AUX ARRETS à Mr DAYAN Pascal.

DÉCIDE de vendre au prix de 1 Euro le m² soit 65.02 € pour 65.02 m² (hors frais de notaire) à Mr DAYAN Pascal.

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en demeure Mr DAYAN Pascal pour le règlement des frais de l'enquête publique comme stipuler dans la délibération n°2024-046.

PRECISE que les frais de notaire, de géomètre et/ou de bornage sont à la charge de l'acheteur.

2024-063 DÉLIBÉRATION portant sur la détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7€ bruts /agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

2024-064 DÉLIBÉRATION portant sur l'Attribution du Marché de Maitrise d'œuvre pour le projet « Réhabilitation du bâtiment mairie »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 14 novembre 2024, et d'attribuer au cabinet SARL BAUDOIN BEATRICE ARCHITECTE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment mairie de la Commune ; pour un montant de 50 000 € H.T soit 60 000 € T.T.C

2024-065 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le versement aux associations des subventions comme suit

- L'ABBAYO : 100 €
- GYM ARDOUR : 100 €
- SUIVONS LES MOULINS D'ARRENES : 100 €

Secrétaire de séance : Mme MILLOT Catherine

2024-066 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024

Mr PERIGAUD Laurent, Mr CARDEAUD Daniel, Mme GOUT Aurélie et Mr REPAS Dominique ne prennent pas part au vote puisqu'ils sont membres de l'association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE le versement à l'association des subventions comme suit.

- ARRENO FOLIES : 100 €
- ARRENO FOLIES : 800 € (Subvention exceptionnelle pour la manifestation du 21/12/2024)

2024-067 APPROBATION DU DEVIS D'EVOLIS CONCERNANT LA REFECTION DE L'IMPASSE DU PUIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND COMMUNAUTAIRE ET DU BOOST COMMUNE.

Réfection et amélioration de la voirie			
TRAVAUX VOIRIE (impasse du puits)			
Analytique : #1	Devis n° DP-241119-3682CI.02		
CHANTIERS (Voir devis détaillé au verso)	Montant HT	TVA	Montant TTC
Forfait déplacement	547,20 €		547,20 €
Impasse du puits	3 934,64 €	246,61 €	4 181,25 €
TOTAL DEPENSES	4 481,84 €	246,61 €	4 728,45 €
FCTVA	242,72 €		242,72 €
TOTAL RECETTES	242,72 €		242,72 €
Solde : Contribution de la commune 1ère part			4 485,73 €
Emprunt envisagé (sur la 1ère part)	A compléter par la commune		
Autofinancement de la commune (sur la 1ère part)	A compléter par la commune		
Contribution 2ème part (frais administration générale 4%)			189,14 €
TOTAL CONTRIBUTION			4 674,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité. :

Accepte le devis n° 241119 – 3682CI.02 du 19/11/2024 susmentionné ;

Décide de solliciter le Fond communautaire pour un montant de 3 287.67 €

Décide de solliciter le boost'commune II pour un montant de 297.80 €

S'engage à financer ces travaux sur l'exercice 2025

Informations diverses :

- Décès de l'Agent municipal : Sa crémation a eu lieu le 15 Novembre dernier. Mme Millot, Mme Merle, Mr Pluviaud et Mr Perigaud représentaient la commune. Un arbre sera planté en son honneur sur la commune.
- Un projet de re naturalisation du cimetière est à l'étude. Un GUIDE pratique est disponible en mairie (Créé par le CAUE).
- La cérémonie des vœux est fixée au samedi 4 Janvier à 16h. (Format identique à celui de 2024)
- Mr le Maire participe au groupe « Sport pleine nature » au sein de la communauté de communes. Les principaux projets sont :
 - o Le fléchage des chemins de randonnées
 - o La création d'un rando-guide
 - o La création d'un circuit Trail
- A noter que le principal problème rencontré sur la commune est celui de la restauration et de l'hébergement touristique.
- La maison « VALADAS » située dans le bourg est à vendre au prix de 125 000 €. La mairie va éventuellement demander de la visiter.
- Les photos individuelles des membres de l'équipe municipale sont à faire. Merci de bien vouloir passer en mairie.
- Des devis pour le fauchage des fossés sont en cours. L'épareuse en mauvaise état et difficilement réparable.
- Les arbres du lavoir ont été coupés par une entreprise.

Séance levée à 22h15

Le secrétaire de séance

Mr le Maire